

Medical Assistance in Dying and Psychiatric Conditions

WHEREAS the Supreme Court of Canada in *Carter v. Canada (Attorney General)* extended the right to medical assistance in dying to competent and consenting adults with a grievous and irremediable medical condition (including an illness, disease or disability) that causes enduring suffering that is intolerable to them in the circumstances of their condition;

WHEREAS the Alberta Court of Appeal in *Canada (Attorney General) v. E.F.*, stated that the *Carter* decision should be interpreted as including persons with a psychiatric condition if they otherwise fit the criteria for medical assistance in dying;

WHEREAS the Joint Parliamentary Committee on Physician-Assisted Dying recommended that individuals not be excluded from medical assistance in dying based on the fact that they have a psychiatric condition;

WHEREAS the Provincial-Territorial Expert Advisory Group on Physician-Assisted Dying did not recommend excluding individuals with psychiatric conditions, but encouraged the development of better assessment tools for consent and capacity, especially in relation to

Aide médicale à mourir et troubles psychiatriques

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Carter c. Canada (Procureur général)*, a statué que le droit à l'aide médicale pour mourir s'applique à une personne adulte capable, qui consent à mettre fin à ses jours, étant atteinte de problèmes de santé graves et irrémédiables (y compris une affectation, une maladie ou un handicap) lui causant des souffrances persistantes qui lui sont intolérables au regard de sa condition;

ATTENDU QUE la Cour d'appel de l'Alberta, dans l'affaire *Canada (Attorney General) v. E.F.*, a déclaré que l'arrêt *Carter* devrait être interprété de façon à inclure les personnes atteintes d'une maladie psychiatrique, dans la mesure où ils répondent aux critères de l'aide médicale à mourir;

ATTENDU QUE le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir a recommandé que l'on ne juge pas inadmissibles à l'aide médicale à mourir les personnes atteintes d'une maladie psychiatrique en raison de la nature de leur maladie;

ATTENDU QUE le Groupe consultatif provincial-territorial d'experts sur l'aide médicale à mourir n'a pas recommandé que les personnes atteintes d'une maladie psychiatrique soient jugées inadmissibles à l'aide médicale à mourir, mais a plutôt

vulnerabilities associated with the lack of support for persons living with disabilities;

WHEREAS persons with psychiatric conditions should not be presented with additional barriers to access medical assistance in dying;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association:

- urge the federal government to ensure that amendments to the *Criminal Code* align with all of the criteria established by the Supreme Court of Canada in *Carter*, including the eligibility of persons with a psychiatric condition;
- urge federal, provincial and territorial governments to ensure that persons with psychiatric conditions who seek medical assistance in dying are not faced with additional barriers by virtue solely of their psychiatric condition;
- urge federal, provincial and territorial governments to facilitate the development

recommandé l'élaboration de meilleurs outils d'évaluation de capacité et de consentement, plus particulièrement à l'égard des vulnérabilités liées au manque de soutien social des personnes ayant des handicaps;

ATTENDU QUE les personnes atteintes de maladies psychiatriques ne devraient pas être confrontées à des obstacles supplémentaires avant de pouvoir avoir recours à l'aide médicale à mourir;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien :

- exhorte le gouvernement fédéral à faire en sorte que les modifications apportées au *Code criminel* concordent avec tous les critères établis par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Carter*, y compris l'admissibilité des personnes atteintes d'une maladie psychiatrique à l'aide médicale à mourir;
- exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à faire en sorte que les personnes atteintes d'une maladie psychiatrique qui ont recours à l'aide médicale à mourir ne soient pas confrontées à des obstacles supplémentaires par le seul fait qu'elles sont atteintes d'une maladie de cette nature;
- exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à faciliter

of appropriate assessment tools for consent and capacity, relying on a patient-centric approach.

l'élaboration d'outils appropriés aux fins de l'évaluation du consentement et de la capacité, en se fondant sur une approche centrée sur les patients.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Ottawa, ON, August 11, 2016.

Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Ottawa (ON), le 11 août 2016.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**